

**GROUPEMENT DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE MALAGASY**

**RAPPORT ALTERNATIF RELATIF A L'EPU**  
**(3è cycle) 2015 – 2019**

**Elaboré avec l'appui du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme**  
**- MADAGASCAR -**

## TABLE DES MATIERES

CONTEXTE GENERAL

PARTICIPANTS

METHODOLOGIE

**PARTIE I : STATUT DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET REGIONAUX**

**SUR LES DROITS DE L'HOMME..... 01**

I- Ratification réalisée..... 01

II- Ratification en attente..... 01

**PARTIE II : RAPPORT DES OSC ..... 02**

I-DROITS CIVILS ET POLITIQUES..... 02

A-Justice..... 02

B-Protection des personnes contre les disparitions forcées dont kidnapping ..... 03

C-Insécurité généralisée ..... 03

D-Torture..... 04

E-Conditions carcérales..... 04

F-Corruption..... 05

G- Etat civil ..... 05

H-Libertés démocratiques ..... 05

I-Liberté de presse ..... 06

II-DROITS ECONOMIQUES , SOCIAUX ET CULTURELS..... 06

A- Droit au travail ..... 06

B- Droit à l'éducation ..... 07

C-Droit à un niveau de vie suffisant : alimentation, logement, eau et assainissement..... 07

D-Droit à la santé..... 08

E-Gestion durable des ressources naturelles ..... 09

III-DROITS SPECIFIQUES OU CATEGORIELS ..... 10

A-Droits des femmes ..... 10

B-Droits des enfants ..... 10

a. Pratiques traditionnelles néfastes ..... 10

a1 Mariage d'enfants ..... 11

a2 Enfants jumeaux..... 11

b. Exploitation sexuelle ..... 11

c. Travail des enfants ..... 12

d. Conditions de détention..... 12

C- Droits des travailleurs migrants..... 13

D-Droits des personnes handicapées .....	14
a. PNIH .....	14
b. Accessibilité et moyens de déplacements .....	14
c. EI des enfants handicapés.....	15
CONCLUSION.....	16
ANNEXE : LISTE ET PHOTO DES MEMBRES DE LA SOCIETE CIVILE AYANT PARTICIPE A LA REDACTION	

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANRCM	Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée
BIANCO	Bureau Indépendant Anti Corruption
BIT	Bureau international du Travail
CDE	Convention sur les Droits de l'Enfant
CDH	Comité des Droits de l'Homme
CEDAW	Convention sur l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes
CNIDH	Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
CNPE	Coalition Nationale de Plaidoyer Environnemental
CIRDPH	Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées
DCP	Droits civils et politiques
DESC	Droits économiques, sociaux et culturels
EI	Education inclusive
EPP	Ecoles primaires publics
EPU	Examen Périodique Universel
FDS	Force de défense et de sécurité
GHI	Global Hunger Index
HCDH	Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
HCJ	Haute Cour de justice
INSTAT	Institut national de la statistique
ITIE	Initiative pour la transparence dans les Industries Extractives
MEN	Ministère de l'éducation nationale
MPPSPF	Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
NU	Nations unies

OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PGCS	Procureur Général de la Cour Suprême
PAC	Pôle Anti-Corruption
PH	Personne en situation de handicap
PIDCP	Pacte International de Droits Civils et Politiques
PIDESC	Pacte International de Droits Économiques, Sociaux et Culturels
PND	Plan National de Développement
PNIH	Politique nationale d'inclusion de handicap
PNPS	Plan National de Protection Sociale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSE	Plan Sectoriel de l'Education
PTA	Plan de travail annuel
RBC	Réhabilitation à Base Communautaire
RFT	Réserve Foncière Touristique
RSS	Réforme du secteur de sécurité
SADC	Communauté de développement d'Afrique australe
SME	Santé Mère Enfant
SME1	Salaire minimum d'embauche
SNLME	Stratégie nationale de lutte contre le mariage d'enfants
SPEM	Service de protection de l'enfant et des mœurs
SPMPM	Service de la police des mœurs et protection des mineurs
SUD	Suffrage universel direct
UNICEF	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Culture et les Sciences Fonds des Nations Unies pour l'Enfance.
VBG	Violence Basée sur le Genre
ZES	Zone Economique Spéciale

## **CONTEXTE GENERAL**

1. Madagascar a fait l'objet de deux examens dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU); le premier en 2010 et le second en 2014. Cette année, au mois de novembre, le pays passera en examen dans le cadre du troisième cycle.
2. Ce rapport des Organisations de la Société Civile (OSC) couvre la période 2015-2019. Il tient compte de la charte des Nations unies, du rapport de l'Etat de 2014, des rapports alternatifs du Pax Romana et de la Fédération Internationale des Associations Chrétiennes pour l'Abolition de la Torture, des recommandations formulées par le Comité des Droits de l'Homme (CDH) en 2014 consolidées en mars 2015, du plan opérationnel de l'Etat de 2014-2016 et du rapport à mi-parcours de 2016.

## **PARTICIPANTS**

3. Le présent rapport a été élaboré par 23 membres de la société civile malagasy avec le soutien du Haut Commissariat des Droits de l'Homme (HCDH) (voir annexe).

## **METHODOLOGIE**

4. La rédaction de ce rapport est le produit d'un processus participatif à plusieurs niveaux : travaux de veille, documentations, recherches sur terrain et quatre ateliers de préparation à Antananarivo.

## **PARTIE I : STATUT DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET REGIONAUX SUR LES DROITS DE L'HOMME (108.1 à 108.36 – 108.139 - 109.2)**

### **A-Ratification réalisée**

5. De 2015 à ce jour, Madagascar a ratifié la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées ; le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif sur l'abolition de la peine de mort.

### **B-Ratification en attente**

6. Madagascar n'a pas encore ratifié les textes suivants : la Convention internationale sur la répression des crimes de génocide ; l'Accord sur les privilèges et immunités à accorder à la Cour Pénale Internationale ; le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif

aux droits économiques, sociaux et culturels ; le Protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; le paragraphe 6 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le troisième Protocole à la CDE.

## **PARTIE II : RAPPORT DES OSC**

### **I - DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

#### **A- JUSTICE**

7. L'incapacité de l'Etat face à la violence policière<sup>1</sup>, à la corruption quasi institutionnalisée, aux tortures physiques, au kidnapping<sup>2</sup>, aux vindictes populaires<sup>3</sup> et à l'insécurité généralisée<sup>4</sup> est déplorable malgré les dispositions légales existantes. De plus, l'accès de la population à la justice est limité par l'éloignement des juridictions et les frais de justice excessifs.

La Haute cour de justice (HCJ) étant un organe juridictionnel devrait être impérativement composée de magistrats professionnels les plus gradés<sup>5</sup>. Les articles 2 (alinéa 4 et 5) à 8 favorisent donc un empiètement de pouvoirs<sup>6</sup> et les articles 36 à 40 tendent à retarder la procédure de mise en accusation, encourageant ainsi la corruption et l'impunité des hauts responsables<sup>7</sup>.

#### **Recommandations :**

8. *Mettre en place un mécanisme national pour garantir l'application effective des dispositions des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains ;*

9. *Intensifier la mise en place des structures de justice de proximité<sup>8</sup> pour un procès équitable;*

10. *Mettre l'accent sur la mise en œuvre de la politique de réconciliation nationale pour lutter efficacement contre l'impunité et les vindictes populaires.*

<sup>1</sup> Cas à Andapa, Bealanana, Belo sur Tsiribihina et Antsakabary

<sup>2</sup> Plusieurs cas depuis mai 2017 dans plusieurs régions dont Betsiboka, Toamasina, Antananarivo, Ankarana, Tsaratanana où des fonctionnaires de l'Etat, des politiciens et de simples citoyens en sont victimes. En milieu rural dans les régions Melaky, Androy, Menabe et Anosy des femmes et enfants ont été kidnappés par les Dahalo, etc

<sup>3</sup> Entre juillet 2016 et août 2018, 108 cas de vindicte /justice populaire, engendrant 152 morts et 61 blessés (Rapport du HCDH Madagascar, septembre 2018)

<sup>4</sup> Exemple : Tuléar, Port Bergé, Betafo, Belo, Morafenobe, Maevatanana, Amboasary sud, la capitale, ...

<sup>5</sup> Dotés de haute considération morale et choisis pour leur intégrité et leur impartialité

<sup>6</sup> Nommés par leurs collègues magistrats mais dans les conditions susmentionnées

<sup>7</sup> Requête transmise au Président de l'Assemblée nationale par le PGCS, lequel va décider du classement sans suite ou non.

<sup>8</sup> Statuant sur les délits mineurs au niveau communautaire et rendre effectives les dispositions du code de procédure pénale relatives à l'expression et l'utilisation « d'interprète » en incluant les personnes handicapés

11. Procéder dans les plus brefs délais à l'amendement des articles 2 à 8 et 36 à 40 de la loi n°2014 -043 relative à la HCJ et nommer uniquement des magistrats professionnels<sup>9</sup> pour une meilleure efficacité de cette haute juridiction ;

12. Accélérer l'intégration des dispositions de la loi sur l'abolition de la peine de mort<sup>10</sup> dans le code pénal malagasy (CPM) et le code de procédure pénale malagasy (CPPM).

## **B- PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES DISPARITIONS FORCEES**

13. Les OSC constatent que des personnes « disparaissent » et les plaintes déposées au niveau des instances judiciaires n'ont donné aucun résultat (« recherches infructueuses »).

En outre, Madagascar fait face à une recrudescence de cas de kidnapping devenu une source d'argent facile.

### **Recommandations :**

14. Ratifier la convention sur la protection des personnes contre les disparitions forcées ;

15. Appuyer la cellule mixte anti-kidnapping en termes d'informations et de renseignements et assurer la protection des témoins;

16. Harmoniser les actions de la Force de défense et de sécurité (FDS).

## **C- INSECURITE GENERALISEE:**

17. L'insécurité est devenue une psychose pour les malagasy, notamment en raison de la prolifération des armes tant dans les zones rurales qu'urbaines<sup>11</sup>.

De plus, faute de politique d'insertion sociale, les marginaux versent dans la criminalité.

Des agents pénitenciers libèrent délibérément des personnes détenues pour perpétrer des actes de banditisme<sup>12</sup>.

### **Recommandations :**

18. Redoubler d'efforts pour lutter contre la prolifération des armes et tous les actes de banditisme ;

19. Bannir toute impunité des hauts commanditaires, dont des éléments de la FDS, afin de dissuader les auteurs ;

20. Supprimer l'ordre de poursuite des éléments des FDS en flagrant délit de crime, ainsi que le protocole d'accord qui renforce le corporatisme<sup>13</sup>.

<sup>9</sup> Les plus gradés, dotés de haute considération morale et choisis pour leur intégrité et leur impartialité

<sup>10</sup> Loi n° 2014 -035 en date du 09 Janvier 2015

<sup>11</sup> Mais également de l'extrême pauvreté, du chômage, de l'approvisionnement facile de drogues etc.

<sup>12</sup> Affaire kidnapping de Arnaud à Tamatave



21. *Sanctionner les violences policières;*
22. *Accélérer la mise en œuvre de la Réforme du Secteur de Sécurité (RSS) ;*
23. *Instruire les 1600 dossiers en souffrance depuis 2007 auprès de l'ex-tribunal militaire.*

## **D- TORTURE**

24. Des cas de tortures sont constatés au niveau des enquêtes préliminaires afin d'extorquer des aveux et dans les mesures de représailles prises par les agents de l'Etat.

### **Recommandations :**

25. *Renforcer la mise en œuvre de la loi contre la torture et les traitements cruels inhumains ou dégradants<sup>14</sup>;*
26. *Renforcer les missions de la CNIDH et des OSC.*

## **E-CONDITIONS CARCERALES**

27. Les droits des détenus sont systématiquement violés et leurs conditions de vie ne respectent pas toujours la dignité humaine<sup>15</sup>.

### **Recommandations :**

28. *Assurer l'application effective des dispositions du code de procédure pénale en matière de mandat de dépôt<sup>16</sup>;*
29. *Accélérer le traitement des dossiers et les audiences de jugements pour désengorger les prisons ;*
30. *Développer les travaux d'intérêt général<sup>17</sup> et le contrôle judiciaire des prévenus;*
31. *Réactiver le comité de garanties judiciaires afin de réduire le nombre élevé de prévenus ;*
32. *Garantir un procès équitable, impartial et indépendant ;*
33. *Prioriser la réinsertion sociale et professionnelle du délinquant <sup>18</sup>pour une prison éducative et non répressive.*

---

<sup>13</sup> Cas de l'affaire Antsakabary où des éléments de la police nationale ont été identifiés par les victimes, impliqués dans des crimes

<sup>14</sup> Loi n°2008-008 du 04 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

<sup>15</sup> Ils vivent dans un lieu de surpopulation carcérale où il n'existe pas de nette séparation entre enfants et adultes, hommes et femmes, prévenus et condamnés ; de promiscuité ; de mauvaises conditions sanitaires ; de malnutrition ; de manque de soins médicaux ; corruption et font face à un manque de vêtements et de chauffage.

<sup>16</sup> Instaurer une chambre de détention préventive composée de trois magistrats pour décider de l'effectivité du mandat de dépôt pour que ceci ne soit pas systématique

<sup>17</sup> Exemple du cas de la maison centrale de Morondava : nombre de détenus : 641 pour une capacité d'accueil de 250 personnes.

<sup>18</sup> En instaurant diverses formations professionnelles et en développant des partenariats publics-privés

## F- CORRUPTION

34. En dépit de la mise en place de diverses structures<sup>19</sup> de lutte contre la corruption<sup>20</sup>, Madagascar a été classé<sup>21</sup> 152eme sur 180 pays les plus corrompus du monde en 2018<sup>22</sup>.

### Recommandations :

35. *Renforcer le pouvoir du Pôle anti-corruption PAC<sup>23</sup>. dans le rôle de maître de poursuite<sup>24</sup> et en assurant une décentralisation effective au niveau des régions ;*

36. *Procéder à la refonte de la loi sur la HCJ<sup>25</sup> pour lui d'assurer toute son indépendance ;*

37. *Rendre effective les mesures coercitives relatives à la corruption.*

## G- ETAT-CIVIL

38. Malgré les efforts de l'Etat pour la délivrance d'actes et de jugements supplétifs de naissance<sup>26</sup>, 60% des enfants de zéro à cinq ans<sup>27</sup> demeurent non enregistrés à leur naissance. De plus, beaucoup de parents ne sont pas conscients de leur importance, surtout en milieu rural. En outre, les procédures pour l'obtention des pièces d'identité nationales sont trop lourdes.

### Recommandations :

39. *Instaurer une politique efficace et rationalisée du système d'enregistrement des naissances avec des mesures contraignantes d'application ;*

40. *Informatiser les pièces d'identités nationales.*

## H- LIBERTE DEMOCRATIQUE

41. Malgré les craintes de crises pré et post-électorales de la dernière élection présidentielle, les résultats ont été proclamés dans le calme alors que des défaillances<sup>28</sup> ont été constatées dans le processus électoral. L'application de la loi sur les partis politiques<sup>29</sup> et de la loi électorale est non effective, ce qui engendre une inégalité de chances et de moyens entre les candidats.

<sup>19</sup> Bianco, Samifin, PAC

<sup>20</sup> Exemples : affaire Claudine Razaimamonjy (favoritisme dans l'attribution de marchés publics, détournement et recel de deniers publics, abus de fonction et blanchiment d'argent), et affaire Paon d'Or (Députés qui auraient été corrompus dans le but de voter des lois électorales, 79 ont accepté, 73 ont refusé, alors qu'il y avait au total 151 députés)

<sup>21</sup> par l'ONG transparency international

<sup>22</sup> Selon les statistiques de l'Afro baromètre de 2018 : 44% des policiers et gendarmes sont corrompus, suivis des juges et des magistrats (dont les pénitenciers) avec un taux 39%, les membres du gouvernement à 34%, et les parlementaires à 31%

<sup>23</sup> Loi n°2016-021 du 01 juillet 2016 sur les pôles anti-corruption

<sup>24</sup> Pour une réelle indépendance effective vis-à-vis de l'exécutif

<sup>25</sup> Articles N° 2 à 5 et 36 à 40 de la loi n°2014-043 du 18 Décembre 2014 relative à la HCJ

<sup>26</sup> EKA (Ezaka Kopia ho an'ny Ankizy)

<sup>27</sup> Source UNICEF

<sup>28</sup> Défaillances manifestes dans les listes électorales et absence de plafond en matière de fonds de campagne

<sup>29</sup> Loi N° 2011-012 du 18/08/2011

### **Recommandations :**

42. *Rendre effectives les dispositions de la loi électorale<sup>30</sup> et des lois sur les partis politiques, en insistant sur la limitation et la transparence des fonds de campagne*

43. *Garantir le respect du droit de vote des personnes handicapées et des personnes en détention provisoire, notamment en assurant l'accès aux bureaux de vote.*

### **I-LIBERTE DE PRESSE ET D'EXPRESSION**

44. La loi relative au code de la communication<sup>31</sup> confirme la mainmise de l'Etat sur la communication médiatisée.

La mise en place de l'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée (ANRCM) prévue n'est pas encore une réalité.

En outre, le monde de la communication est dominé par les médias des grands partis pour assurer leur accès au pouvoir<sup>32</sup>. Les réseaux sociaux sont devenus une source d'information ouverte à toutes les dérives.

### **Recommandations :**

45. *Adopter le décret d'application pour l'opérationnalisation de l'ANRCM ;*

46. *Permettre la couverture nationale des stations audio-visuelles privées.*

## **II – DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

47. Le dernier Rapport National sur le développement humain<sup>33</sup> n'indique aucun progrès en matière de réduction de la pauvreté<sup>34</sup>.

### **A-DROIT AU TRAVAIL**

48. La politique nationale de l'emploi et de la formation professionnelle n'a pas atteint les objectifs escomptés. Les conditions de travail restent précaires et certains droits du travail ne sont pas respectés<sup>35</sup>.

### **Recommandations :**

49. *Mettre en œuvre la Convention C154 de l'OIT<sup>36</sup> ;*

50. *- Réactualiser et appliquer le code de prévoyance sociale élaboré en 2010 ;*

<sup>30</sup> Loi organique n°2018-008 au 11 mai 2018 relative au régime général des élections et des référendums

<sup>31</sup> Loi 2016-029 du 12 août 2016 portant code de communication

<sup>32</sup> Cinq grands réseaux de radiodiffusion sont présents dans la plupart des grandes villes de Madagascar. Il existe une centaine de nouvelles stations radio dans l'île.

<sup>33</sup> Rapport du PNUD 2018

<sup>34</sup> Selon la Banque mondiale, Madagascar se trouve quatrième pays parmi les pays les plus pauvres dans le monde en avril 2018

<sup>35</sup> Repos hebdomadaire, travail de nuit, travail précaire sans contrat, non déclaration d'accident de travail, heures supplémentaires non rémunérées, licenciements abusifs etc

<sup>36</sup> Sur la négociation collective pour l'établissement d'un régime de travail humain

51. *-Mettre en place le Conseil Economique, Social et Culturel<sup>37</sup>.*

## **B- DROIT A L'EDUCATION**

52. Les dispositions constitutionnelles<sup>38</sup> concernant la gratuité de l'éducation ne sont pas respectées, ce qui rend l'accès à l'éducation difficile à Madagascar<sup>39</sup>. Par ailleurs, le taux de scolarisation est faible<sup>40</sup> et les résultats scolaires se détériorent de plus en plus avec un taux d'achèvement régressant au niveau primaire.<sup>41</sup> De surcroît, le budget alloué au système éducatif est seulement de 1,7% à 14 % du budget général de 2016-2017<sup>42</sup> et les enseignants ne sont pas motivés avec un salaire modique et des conditions de travail médiocres.

### **Recommandations :**

- 53. *Garantir la gratuité effective et l'accessibilité de tous, sans discrimination, à l'éducation;*
- 54. *Déconcentrer le budget de l'Etat et en assurer une répartition équitable au niveau des régions pour augmenter les taux d'achèvement*
- 55. *Renforcer la sensibilisation des parents sur l'importance de l'éducation ;*
- 56. *Multiplier les cantines scolaires dans les EPP et inciter le développement des jardins potagers et les activités parascolaires*
- 57. *Intensifier le renforcement de capacités des personnels éducatifs<sup>43</sup> et revoir impérativement leurs conditions;*
- 58. *Pérenniser la politique nationale en matière d'éducation pour que les enfants malgaches ne deviennent pas une expérience de laboratoire.*

## **C- DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT : ALIMENTATION, LOGEMENT, EAU ET ASSAINISSEMENT**

59. 43,1 % de la population sont en situation de malnutrition, contre 31,8 % en 2010<sup>44</sup>, ce qui classe le pays au 116ème rang sur 119<sup>45</sup>.

<sup>37</sup> Article 105 de la Constitution Malagasy de 2010

<sup>38</sup> Article 24 de la constitution; Art 13 du PIDESC

<sup>39</sup> Eloignement des écoles, frais de scolarité onéreux (10.000 à 40.000 ariary) alors que le salaire minimum d'embauche s'élève à 155.000 ARIARY

<sup>40</sup> 3% arrivent au niveau supérieur, 40,1% achèvent le secondaire, 40,5% terminent le niveau primaire et 16,5% ne sont jamais scolarisés : Source : Enquête de l'Observatoire de la Jeunesse, une association de recherche et de veille citoyenne sur le monde de la jeunesse

<sup>41</sup> <https://www.unicef.org/madagascar/media/686/file>; Analyse budgétaire de l'éducation nationale : résumé 2018 : en 2016 environ 67 pourcents par rapport à 74 pourcents en 2009

<sup>42</sup> Source : Enquête de l'Observatoire de la Jeunesse, une association de recherche et de veille citoyenne sur le monde de la jeunesse

<sup>43</sup> Notamment des enseignants ou maîtres FRAM (recrutés localement par les associations de parents d'élèves)

<sup>44</sup> Global hunger index/47 pourcents des enfants sont affectés par la malnutrition chronique PAM

<sup>45</sup> Rapport INSTAT 2018

Le droit à l'accès au logement décent et abordable est limité ; les normes dimensionnelles minimales ne sont pas respectées<sup>46</sup>.

La violation systématique du droit d'accès à l'eau potable est perpétrée depuis des décennies dans le grand Sud, comme en témoigne le *kere* (famine) chronique<sup>47</sup>.

Le manque d'hygiène et d'assainissement sont à l'origine des épidémies qui ont frappé le pays<sup>48</sup>.

### **Recommandations :**

60. Assurer à la population une quantité suffisante d'aliments sains et nutritifs

61. - Assurer l'accès à l'eau potable et aux moyens adéquats d'assainissement, y compris des mesures contraignantes en faveur de l'hygiène et de la salubrité ;

62. - Assurer de façon durable les moyens d'existence de la population en général et ceux de la communauté rurale, des femmes et des handicapés en particulier.

## **D- DROIT A LA SANTE**

31. Le droit d'accès à la santé de qualité pour tous est gravement compromis en raison de la difficulté de bénéficier des services de santé adéquats, que ce soit en matière de distance ou de coût, lesquels sont prohibitifs pour les analyses, soins et traitements<sup>49</sup>.

De surcroît, les problèmes de santé mentale touchent plus de 30% de la population, y compris les pathologies résultant de l'alcoolisme et de la consommation de drogues.

Les enfants manquent de soins de santé adéquats, l'accès aux soins demeure onéreux et non accessible à tous, les infrastructures sanitaires sont peu développées et le taux de couverture vaccinale reste faible malgré le renforcement des systèmes de vaccination.

### **Recommandations :**

32. Respecter les dispositions constitutionnelles sur l'accès au meilleur état de santé<sup>50</sup> et à la gratuité de la santé publique<sup>51</sup>.

---

<sup>46</sup> Accroissement notable des inégalités sociales, reflété par l'évolution de l'indice de Gini (indicateur des inégalités de niveau de vie) depuis 2014

<sup>47</sup> Dernières statistiques sur l'accès à l'eau potable : 24,40% au niveau national; 17,82% en milieu rural, 46,09% en milieu urbain et la qualité de l'eau demeure préoccupante

<sup>48</sup> Paludisme, bilharziose, cysticercose, peste, rougeole, fièvre typhoïde

<sup>49</sup> Coûts exorbitants : dialyse 1.546 dollars US (la diminution jusqu'à 60 pourcents ne concerne que le centre hospitalier de Befelatanana qui ne peut accueillir que 16 malades) ; scanner : 133 dollars US ; mammographie : 40 dollars US ; chimiothérapie : 100 dollars par séance ; opération chirurgicale : 133 dollars minimum

<sup>50</sup> Absence de contrôle en matière de circuits de distribution de médicaments, de ventes informelles et de toutes importations et services insuffisants au sein des structures d'urgence

<sup>51</sup> Article 19 de la Constitution/Insister sur l'amélioration de la qualité de service au sein des structures d'urgence : présence de médecins titulaires professionnels assistés de stagiaires compétents constante; prise en charge immédiate des malades admis en urgence et contrôle des médicaments commandés par les médecins

63. *Inciter l'Etat à préserver la vie des enfants par des investissements sanitaires à la prévention et aux soins;*

64. *Assurer une surveillance stricte des matériels et produits de vaccination;*

65. *Rendre gratuits les soins et traitements relatifs à la pédiatrie ;*

66. *Décentraliser les complexes "mères-enfants".*

## **E- GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES**

33. Madagascar se trouve au 168ème rang sur 186 pays en termes de bonne gouvernance des ressources naturelles<sup>52</sup>. Le pays est victime d'une mauvaise gouvernance, des pratiques corrompues, ainsi que de la manipulation de la législation et des politiques sur la gestion des ressources naturelles<sup>53</sup>. Tout ceci favorise les opérateurs économiques étrangers et leurs complices au détriment des intérêts de la population locale malagasy, aggravant de ce fait le phénomène d'éviction<sup>54</sup>.

En général l'environnement naturel du pays connaît une sérieuse dégradation<sup>55</sup>. Les trafiquants sont souvent couverts par les autorités, tandis que les protecteurs de l'environnement, les militants écologistes et les défenseurs des droits humains sont victimes de harcèlement, de menaces, d'incarcération injuste et voire assassinat<sup>56</sup>.

L'accaparement de terres est un problème récurrent, aggravé par l'adoption de la loi sur les Zone Economique Spéciale<sup>57</sup> et la Réserve Foncière Touristique<sup>58</sup>. Ce sont les sociétés multinationales qui en tirent plus d'avantage.

### **Recommandations :**

34. *Renforcer la transparence, la recevabilité et la lutte contre la corruption dans la gestion des ressources naturelles suivant les exigences de l'Initiative sur la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)*

67. *Mettre fin à l'impunité des trafiquants ;*

---

<sup>52</sup>Les trafics de toutes sortes, le pillage et l'exploitation illégale de ressources naturelles ne font que provoquer des difficultés socio-économiques (Plusieurs Source NRG ( Natural Resource Governance Institute), 13 Juillet 2017, l'indice de gouvernance de Madagascar est médiocre avec une note de 36/100). Environ \$16.600.000 des ressources naturelles sortent chaque année du territoire sans passer par la caisse de l'Etat (DG du BIANCO Justmad septembre 2018 ). Et récemment, deux camions de cristal de quartz d'une valeur de plus de \$ 666.000 ont été saisis (Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques/mois de mars 2019)

<sup>53</sup>Des contrats miniers ont été signés dans des circonstances particulièrement chaotiques et parfois avec des gens qui n'avaient aucune autorité pour négocier.

<sup>54</sup> Les communautés locales sont souvent exclues de tous les projets sur l'exploitation minière et la redistribution est loin d'être équitable.

<sup>55</sup> Déforestation massive et pillage de forêt ( Forêt Vohibola qui a connu en 15 ans une décimation de 1,8 millions d'arbres : Mada-actu.info mars 2019), pratique du tavy ou culture sur brulis( 510 000 ha de forêts sont partis en fumée en 2017 : Alliance voary gasy), érosion, dégradation du sol, etc.

<sup>56</sup> Cas d'Armand Marozafy, de Clovis Razafimalala et de Raymond Mandiny

<sup>57</sup> Loi 2017-023 stipulant la vente des terres malagasy aux étrangers entraînant des expropriations forcées, anéantissant toute une culture ancestrale et une perte de souveraineté nationale. / Entre 2009 et 2018, des dizaines de milliers d'hectares de terres ont été volés aux paysans.

<sup>58</sup> Décret 99-954 du 15 décembre 1954 relatif à la réserve foncière touristique

68. *Impliquer les communautés locales dans tout projet lié à l'exploitation de leurs ressources naturelles et définir, conduire et mettre en œuvre une politique de redistribution équitable de ces dites ressources ;*

69. *Faire adopter d'urgence le projet de loi sur la protection des défenseurs des droits et des militants écologistes et renforcer les mesures de protection physique et juridique en leur faveur ;*

70. *Annuler l'accord de pêche contracté avec le consortium des investisseurs chinois<sup>59</sup> ;*

71. *Annuler impérativement les Zones Economiques Spéciales et la Réserve Foncière Touristique.*

### **III-DROITS CATÉGORIELS**

#### **A-DROITS DES FEMMES**

72. Le cadre légal de promotion et de protection des droits de la femme et la politique nationale en leur faveur sont quasi inexistantes ;

La participation des femmes dans la gestion des affaires publiques est faible<sup>60</sup> ;

L'autonomisation économique et financière n'est pas une réalité ;

La volonté politique de l'état de mettre en œuvre certaines recommandations est insuffisante ;

Les femmes et les filles sont particulièrement victimes de toutes sortes de violence et d'abus pendant les raids des dahalo.

#### **Recommandations :**

73. *Ratifier le protocole de Maputo ;*

74. *Adopter des mesures concrètes pour une représentation plus conséquente et équitable des femmes dans l'administration des affaires publiques ;*

75. *Faciliter l'accès des femmes au crédit avec un taux abordable.*

#### **B- DROITS DE L'ENFANT**

##### **a. PRATIQUES TRADITIONNELLES NEFASTES**

Des us et coutumes malagasy sont contraires à la jouissance des droits de l'enfant à Madagascar.

<sup>59</sup> Conclu durant le mandat de Mr Hery Rajaonarimampianina, lequel constitue une grave menace pour l'écosystème marin

<sup>60</sup> Il existe encore un écart considérable entre le nombre de femmes et d'hommes au pouvoir 6 femmes ministres (18%) contre 26 hommes ; 13 femmes sénateurs ; 2 femmes élues maires à la tête des grandes villes de Madagascar et sur les 151 députés, 26 seulement (17%) des femmes/midi-madagasikara.mg/dossiers/2017/01/09

## a1-MARIAGE D'ENFANTS

76. Malgré les campagnes de sensibilisation contre le mariage d'enfants et l'adoption de la Stratégie Nationale de Lutte contre le Mariage d'Enfants<sup>61</sup>, ce phénomène perdure par « respect » de la culture et l'inertie de l'Etat dans sa mise en œuvre<sup>62</sup>.

## a2-ENFANTS JUMEAUX

77. Le projet de législation sur le rejet des enfants jumeaux n'a pas vu le jour jusqu'à maintenant et les campagnes de sensibilisation sont peu productives.

### **Recommandations :**

78. *Accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre le Mariage d'enfants ;*

79. *Vulgariser la loi 2007-022 du 20 août 2007 qui fixe l'âge matrimonial à 18 ans ;*

80. *Ratifier la loi type du SADC sur le mariage d'enfants<sup>63</sup> ;*

81. *Encourager l'adhésion des chefs traditionnels et des autorités religieuses dans la lutte contre le mariage d'enfants et le rejet des jumeaux ;*

82. *Assurer d'une manière pérenne les suivis et évaluations de projets en matière de lutte contre le mariage d'enfants.*

## **b. EXPLOITATION SEXUELLE**

83. La politique nationale de protection de l'enfance n'est pas encore mise en œuvre, les actions préventives sur les abus et l'exploitation sexuelle sont insuffisantes et les lois y afférentes sont méconnues. Par conséquent, la prostitution infantile se développe de plus en plus, aggravée par la complaisance des parents et le silence complice de la communauté<sup>64</sup> et les auteurs ne sont pas toujours inquiétés (impunité). De plus, la prise en charge des victimes est insuffisante.

La traite prend de plus en plus d'ampleur.<sup>65</sup>

### **Recommandations :**

84. *Mettre en œuvre la politique nationale de protection de l'enfance ;*

85. *Opérationnaliser le CNPE et le doter de ressources appropriées ;*

86. *Vulgariser les lois portant sur la protection de l'enfance<sup>66</sup> ;*

<sup>61</sup> Objectif global de « Protéger les enfants de l'union, du mariage et de la grossesse précoce et réduisant de 20 points le taux de prévalence »

<sup>62</sup> Source : ENSOMD 2012-2013 ; <http://www.midi-madagasikara.mg/societe/2017/11/21/mariage-des-mineurs-un-taux-de-prevalence-nationale-de-412/> 21 novembre 2017. Taux de prévalence de 41,2% dans toute l'île

<sup>63</sup> Annulation des mariages et criminalisation des auteurs

<sup>64</sup> Nosy Be, Mangily, Mahajanga, Morondava : rapport UNICEF/70 pourcents des clients sont des nationaux : ECPAT

<sup>65</sup> Selon l'OIM : 6000 victimes en 2011 et 10 000 en 2016



87. Renforcer et multiplier les structures de prise en charge (centre Vonjy, CECJ, clinique juridique) des enfants victimes ;

88. Intensifier la lutte contre l'impunité des auteurs ;

89. Renforcer et étendre les actions du service de protection de l'enfant et des mœurs (SPEM) et du Service de la police des mœurs et protection des mineurs (SPMPM) dans les zones rurales.

90. Appliquer les dispositions de la loi 2014-040 du 20 janvier 2014.

### **c. TRAVAIL DES ENFANTS**

91. Plus de 2.000.000 d'enfants<sup>67</sup> travaillent sans protection ni sociale ni sanitaire, répartis dans des secteurs tels qu'agriculture, élevage, mine, domestique, dont 94 pourcents dans le secteur informel et ceci aggravé par les lacunes dans le cadre juridique et la prise en charge des victimes.

#### **Recommandations :**

92. Assurer le suivi de la scolarisation obligatoire des enfants vulnérables<sup>68</sup>;

93. Renforcer la mise en œuvre d'un cadre juridique approprié pour une meilleure protection de l'enfant ;

94. Intensifier la lutte contre l'impunité des auteurs ;

95. Vulgariser les lois portant sur le travail des enfants.

### **d. CONDITIONS DE DETENTION**

96. Les conditions de détention des enfants sont mauvaises et ne respectent pas les normes requises dans la mesure où le budget destiné à la prise en charge des enfants détenus est insuffisant, les frais de gardes n'ayant pas été payés depuis 2009. Cette situation engendre des difficultés pour le fonctionnement des centres de détention. Par ailleurs, on y remarque une insuffisance notoire d'encadrement et d'éducation en vue de la réinsertion socioprofessionnelle des enfants détenus et de leur épanouissement lié à leurs droits. D'emblée, la détention préventive dépasse souvent la peine encourue et des enfants sont condamnés à des peines d'adultes<sup>69</sup>.

---

<sup>66</sup> Loi n°2007-023 du 20 août 2007 sur les droits et la protection des enfants

<sup>67</sup> Dernières statistiques BIT 2016

<sup>68</sup> En application du code des 305 articles malagasy du 29 mars 1881, promulgué par Ranaivalona II et des dispositions du code pénal malagasy sur le vagabondage

<sup>69</sup> Cas « Foroch » : enfants délinquants à Nosy-Be

### **Recommandations :**

- 97. Rendre effective l'application des conventions et des lois<sup>70</sup> relatives aux droits de l'enfant ;*
- 98. Améliorer la situation et les conditions des enfants placés dans les centres de rééducation et les établissements de détention ;*
- 99. Renforcer l'implication de l'Etat dans la prise en charge financière des centres de rééducation et les établissements de détention ;*
- 100. Prioriser la réinsertion et la rééducation du délinquant ;*
- 101. Mettre en place un centre social et un complexe sportif et culturel ;*
- 102. Recruter massivement des éducateurs spécialisés pour pallier la recrudescence de la délinquance juvénile.*

### **C-DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS**

103. Les migrations clandestines se perpétuent en dépit de la suspension par l'Etat<sup>71</sup> de l'envoi des travailleurs malagasy à l'étranger dont la majorité est victime de traite. En ce qui concerne les travailleurs migrants étrangers, l'inexistence de la Convention salariale entraîne des traitements inégaux entre les travailleurs malagasy et les migrants étrangers. En conséquence, ce qui génère une discrimination modérée dans le milieu de travail.

### **Recommandations :**

- 104. Appliquer avec rigueur les normes juridiques protégeant les droits des travailleurs migrants et les membres de leur famille en prévoyant des sanctions plus sévères à l'égard des réseaux des trafiquants ;*
- 105. Renforcer le contrôle au niveau des frontières et les coopérations bilatérales avec les pays à risques<sup>72</sup> ;*
- 106. Responsabiliser les représentants diplomatiques et consulaires dans ces pays ;*
- 107. Promouvoir et faciliter la création d'emplois décents en partenariat avec le secteur privé ;*
- 108. Elaborer une politique migratoire appropriée et adopter une loi régissant les droits des travailleurs migrants.*

<sup>70</sup> Loi n°2016-018 relative aux mesures et à la procédure applicable aux enfants en conflit avec la loi

<sup>71</sup> Depuis 2013 mais la situation reste alarmante selon le rapport du département d'Etat en 2017

<sup>72</sup> Pays arabes et la Chine

## **D-SITUATION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

### **a. PLAN NATIONAL D'INCLUSION DU HANDICAP**

109. Le Politique Nationale d'Inclusion du Handicap (PNIH) du 26 mars 2015, contenant le programme de tous les ministères de 2015 -2019 pour le développement des Personnes en situation du Handicap (PSH) et qui prendra fin cette année, n'a été assorti ni d'activités concrètes ni de budgets appropriés. Par conséquent, peu des PSH jouissent leurs droits au travail et à l'accès au microcrédit. Et tout ceci fut aggravé par la suppression de la direction chargée des personnes handicapées au sein du Ministère de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme (MPPSPF).

#### **Recommandations :**

110. *Elaborer une deuxième PNIH en l'incluant dans le Plan de Travail Annuel (PTA) de chaque ministère et le dotant de budgets suffisants;*

111. *Prendre des mesures pour inciter le recrutement des PSH au sein du secteur public et privé et faciliter leur accès aux microcrédits ;*

- *Réinstaller la direction chargée des personnes handicapées au sein du MPPSPF.*

### **b. ACCESSIBILITÉ ET MOYENS DE DÉPLACEMENT DES PSH**

112. Les structures permettant aux PSH d'accéder aux bâtiments publics et privés sont limitées en raison de l'insuffisance de l'action de l'Etat ; ceci concerne aussi la délivrance de badges d'identification des PH seulement valable dans la capitale.

#### **Recommandations :**

113. *Mettre en place des rampes et autres infrastructures adaptées aux PSH au niveau du secteur public et privé en adoptant les textes relatifs aux normes nationales d'accessibilité ;*

114. *Appliquer la gratuité contenue dans le document de la couverture de santé universelle,*

115. *Délivrer une franchise sur les appareils de mobilité pour les PSH (béquilles, attelles, fauteuils roulants, canne blanche et les autres accessoires),*

116. *Rendre accessible le coût de médicaments spécifiques pour les PSH mentales ;*

117. *Décentraliser la délivrance de badges d'identification des PSH.*

### **c. ÉDUCATION INCLUSIVE DES ENFANTS HANDICAPÉS**

118. Aucun budget n'a été alloué pour l'application du décret 2009- 1147 <sup>73</sup>sur la politique nationale de l'éducation inclusive des PH et le plan sectoriel de l'éducation sorti en 2016.

#### **Recommandations :**

119. *Rendre effective l'application du décret en question et créer une direction de l'EI au sein du MEN en le dotant de moyens matériels et financiers.*

---

<sup>73</sup> Du 1 sept 2009 fixant la politique générale de l'Education inclusive

## **CONCLUSIONS**

Reconnaissant les efforts déployés par l'Etat malagasy sur les réformes relatives à la promotion et la protection des Droits de l'homme, les OSC l'encouragent à s'engager davantage à la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport. Elles soulignent toutefois, qu'il ne suffit pas de ratifier les instruments internationaux et régionaux, encore faut-il avoir la volonté politique et la détermination de les appliquer effectivement et efficacement pour que la population puisse jouir pleinement de ses droits.

L'Agenda des cinq années à venir exige des solutions radicales nécessitant la mise en coordination et en cohérence des synergies existantes pour une culture politique fondée sur les principes d'indivisibilité, de justiciabilité et de meilleure surveillance des droits de l'homme. L'objectif sera de maintenir et de consolider une société pacifique garantissant le développement et la stabilité durable.

	<b>Nom de l'entité</b>	<b>Date / année de création</b>	<b>Domaines d'intervention (DH)</b>	<b>Zones d'intervention</b>
1	<b>ACAT</b>	2/26/1997	Promotion des droits et libertés inscrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des autres instruments internationaux, et en particulier, dans la Convention Internationale contre la Torture et le Protocole facultatif relatif à l'abolition de la peine de mort	Madagascar
2	<b>OSCAR/DH</b>	4-Jul-13	DESC	National
3	<b>VMLF Majunga (Vondrona MiraLenta ho an'ny Fampandrosoana)</b>	Juillet 2008 (VMLF Nationale)	DCP (Loi sur la parité) - Droits des femmes	RegionBoeny
4	<b>GTZ</b>	11-Apr-13	Droits de l'Homme en général	Madagascar notamment les Régions : IHOROMBE, ANOSY, HAUTE MATSIATRA, ATSIMO ANDREFANA, ANALAMANGA.
5	<b>CDA (Conseil de Developpement d'Andohatapenaka)</b>	1982	Droits Humains en général	Grand-Tana
6	<b>PFNOSCM</b>	23-Jun-05	Promotion de la gouvernance, de l'Etat de droit, des droits de l'Homme, et la transparence et la redevabilité sociale	Nationale
7	<b>SPDTS</b>	7-Nov-05	Protection de droit de l'homme, lutte contre la traite des être	Antananarivo, sensibilisations et formations dans

			humains.	tout Madagascar
8	<b>MCCP - TANTARAKO</b>	Avril 1989 / Aout 2018	PIDCP (Pour une société plus démocratique, favorisant la participation, l'égalité, la liberté et le sens du bien commun) et DESC (Promotion des Droits économiques, sociaux et culturels des citoyens)	MADAGASCAR, SIX PROVINCES, 20 REGIONS
9	<b>P.F.P.H/MAD (Plateforme des Fédérations des Personnes Handicapées de Madagascar)</b>	03 aout 2009	Droits de l'Homme et Droits des personnes handicapées	Nationale
10	<b>CROPHAA (Collectif Régional des Organisations des Personnes Handicapées AtsimoAndrefan)</b>	4-Jul-13	Protection des Droit des PVH; Gouvernance sociale; Plaidoyer/lobbying;Gouvernance électorale;Insertion  Professionnelle.	Province de Toliara : RégionAtsimo Andrefana
11	<b>ONG FAFED (Fédération des Associations Femme et Développement)</b>	Mar-93	Protection des Droits de l'Enfant et Promotion de la condition de vie de la Femme et des personnes vulnérables	Province de Toamasina:  RegionAtsinanana , Analanjirofo et AlaotraMangoro
12	<b>CROIX D'OR</b>	28-Dec-54	Prévention contre les méfaits de l'alcoolisme, du tabagisme, et de la drogue	Nationale: 22 régions (établissements scolaires et universitaires publics et privés

				de Madagascar, les populations de toutes les régions malagasy)
13	<b>AVG</b>	11/10/2009	Environnement	Tout Madagascar
14	<b>CODE Menabe (COMMUNICATION POUR LE DEVELOPPEMENT)</b>	2/14/2001	Droits de l'homme en général	Menabe et Melaky
15	<b>GRAAD-OI</b>			
16	<b>OJM</b>			
17	<b>YWCA</b>	1925	Femmes et enfants, filles en particulier (autonomisation économique, sensibilisation sur les droits des femmes et de l'enfant, lutte contre le mariage d'enfants, éducation sexuelle); évangélisation et protection de l'environnement.	12 sous région ou Faritra: Antananarivo (Andavamamba, Ambatomaro, Manerinerina); Antsirabe (Fiadana na et Andraikiba); Miari narivo; Fianarantsoa (Ambositra et Ambatofinandrahana); Majunga (I et II); Toamasina et Tuléar.
18	<b>KMF/CNOE Educateurs des Citoyens</b>	27-Feb-89	Gouvernance politique	22 Régions 110/119 Districts



19	<b>CNPC/SOFMIRAY</b>	<b>1988</b>	<b>Général</b>	<b>Analamanga</b>
20	<b>SVS (Syndicalisme et Vie des Sociétés)</b>	2-Feb-04	Domaine de Travail: Emploi – Droits et avantages des travailleurs	RegionAnosy, Région Vakinakaratra, Région Alaotra Mangoro, Région Atsinanana, Région Analamanga
21	<b>NIFIN'AKANGA</b>	15/02/2018	Droit des femmes	ANTANANARIVO
22	<b>AJFACE</b>	02/01/2011	Développement Humain Droit de l'homme	Région de DIANA
23	<b>FIANTSO Madagascar</b>	2004 Association; 2011 mutée en ONG	DUDH, DCP ; DESC, droit à la terre, femme rurale	Grand Sud (province Fianarantsoa, Tuléar)



